

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

1015622 /LXS  
/MCL /NM

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	<b>IAL 2019-42</b>	du	<b>20/12/2019</b>	mis à jour le	
	<b>Adresse de l'immeuble</b>		<b>code postal ou Insee</b>		<b>commune</b>
	<b>Rue de Rieux</b>		<b>44000</b>		<b>NANTES</b>

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  <sup>1</sup> oui  non   
date
- <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
Inondations  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  <sup>1</sup> oui  non   
date
- <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
Inondations  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  <sup>3</sup> oui  non   
date
- <sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
mouvement de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non   
<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non   
<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non   
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- zone 1  très faible      zone 2  faible      zone 3  modérée      zone 4  moyenne      zone 5  forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3      oui       non

### Information relative à la pollution des sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)      oui       non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\*catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente      oui       non

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation

vendeur / bailleur

date / Lieu

acquéreur / locataire

SCCV NANTES RUE DE RIEUX WILTON

14 mars 2023 / Nantes

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,  
pour en savoir plus... consultez le site Internet :  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## Information des Acquéreurs et des Locataires IAL

### Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

#### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

#### Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

#### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

**NB** : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

#### Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des terrains présentant une pollution ;
  - la liste des risques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
  2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
  5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

## Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

## Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

## Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

## Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

## Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 14 mars 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

**44000 NANTES**

Code parcelle :  
**000-EI-198, 000-EI-200**



Parcelle(s) : 000-EI-198, 000-EI-200, 44000 NANTES

# RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

## INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi-Sèvre nantaise 44 révision a été prescrit sur le territoire de votre commune.

Date de prescription : 30/07/2019

Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration sur la commune dont le périmètre et les règles sont en cours d'élaboration.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



## SISMICITÉ : 3/5



- |   |                 |
|---|-----------------|
|  | 1 - très faible |
|  | 2 - faible      |
|  | 3 - modéré      |
|  | 4 - moyen       |
|  | 5 - fort        |

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



## RADON : 3/3



- 1 : potentiel radon faible
- 2 : potentiel radon moyen
- 3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



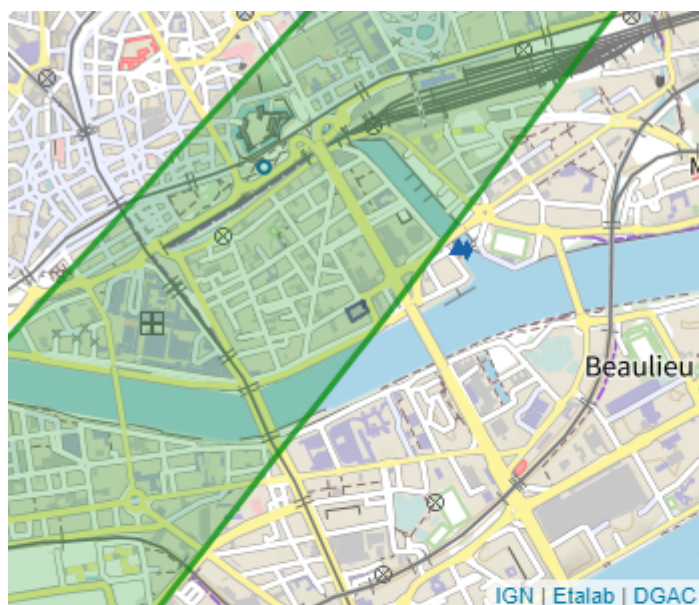
## BRUIT : D



- A - très fort
- B - fort
- C - modéré
- D - faible

La parcelle est concernée par un plan d'exposition au bruit car elle est exposée aux nuisances sonores d'un aéroport.

Le niveau d'exposition au bruit de la parcelle est faible (zone D en verte). Dans la zone D, les nouveaux logements sont autorisés à condition qu'ils fassent l'objet d'une isolation phonique.



## RECOMMANDATIONS

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

### Sismicité

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction

Un guide interactif est proposé pour identifier précisément les dispositions à prendre en compte selon votre localisation, votre type d'habitat ou votre projet. Il est consultable à l'adresse suivante : <http://www.planseisme.fr/-Didacticiel-.html>

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme , vous pouvez consulter le site : <https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

### Radon

Le bien est situé dans une zone à potentiel radon significatif. En plus des bonnes pratiques de qualité de l'air (aérer quotidiennement le logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, ne pas obstruer les systèmes de ventilation), il est donc fortement recommandé de procéder au mesurage du radon dans le bien afin de s'assurer que sa concentration est inférieure au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et idéalement la plus basse raisonnablement possible. Il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment pour réaliser un diagnostic de la situation et vous aider à choisir les solutions les plus adaptées selon le type de logement et la mesure. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, vous devrez réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.



## AUTRES INFORMATIONS

### POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

### RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

### RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

## **INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR**

## INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.**

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi-Sèvre Nantaise a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 05/06/1997

Date d'approbation : 02/12/1998

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



### INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi-LOIRE Aval Agglo Nantaise a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 05/07/2007

Date d'approbation : 31/03/2014

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



## ARGILE : 0/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.



## POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 5 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 55 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

1 site(s) présente(nt) une proximité forte avec votre parcelle. Dans le cas où vous souhaiteriez en savoir davantage, il est recommandé de faire réaliser une étude historique et, le cas échéant, des analyses de sols par un bureau d'étude spécialisé dans le domaine des sols pollués.

Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3.



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 12

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100059A	05/01/2001	07/01/2001	12/02/2001	23/02/2001
INTE1726132A	09/07/2017	09/07/2017	26/09/2017	27/10/2017
INTE9500103A	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
INTE9800067A	11/06/1997	11/06/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0924271A	10/05/2009	10/05/2009	16/10/2009	21/10/2009
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830910	18/07/1983	21/07/1983	10/09/1983	11/09/1983
NOR19870127	15/09/1986	15/09/1986	27/01/1987	14/02/1987

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	18/07/1983	21/07/1983	10/09/1983	11/09/1983

Grêle : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	18/07/1983	21/07/1983	10/09/1983	11/09/1983

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
CITE INTERNATIONALE DES CONGRES	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006304755">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006304755</a>
THIERRY IMMOBILIER	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006304758">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006304758</a>
THIERRY IMMOBILIER	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006304759">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006304759</a>
INTERMARCHE (SAS Tripode)	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006311962">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006311962</a>
CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST (CIO)	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006304710">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006304710</a>

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
VIVIANT A. et Fils,Constructions mécaniques	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4002988">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4002988</a>
MOREAU & CAHAREL,Chaudronnerie (fer)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4002989">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4002989</a>
ONILLON Jh.,Constructions métalliques	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4002990">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4002990</a>
CLEMENT CHUPIN Ets,Façonnage du papier	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4002992">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4002992</a>
BRUNET Vve,Industries diverses du bois	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4002993">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4002993</a>
Félix Daniel Ets,Nickelage	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4002994">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4002994</a>
LECLERC R. & Cie,Couleurs, vernis, matières colorantes	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4002995">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4002995</a>
DASPART L.,Tanneries, courroiries	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4002996">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4002996</a>
THULIEVRE E. & Cie,Fonderies d'autres métaux Zn,	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4002997">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4002997</a>
JOUVANCE Ets,Industries métallurgiques	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4002998">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4002998</a>
LEVEAU & GUERS,Outillage	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4002999">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4002999</a>
METEREAU & ROZAY,Industries diverses du bois	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003000">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003000</a>
RAGON & Cie,Soufriere	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003002">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003002</a>
RAVON,Industries diverses du bois	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003003">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003003</a>
CHAZE & ARCHAMBAUD,Constructions métalliques	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003004">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003004</a>
JALET,Serrurerie ; constructions mécaniques	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003005">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003005</a>
HAUSER Jacques,Tanneries, courroiries	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003006">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003006</a>
NANTAISE DES BOIS DU NORD Ste,Scieries	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003007">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003007</a>
SCIERIE DU CHAMP DE MARS,Scieries	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003008">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003008</a>
GICQUIAU & LESAGE (SAVONNERIE NANTAISE),Savons, lessives	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003009">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003009</a>



Nom du site	Fiche détaillée
MAINGUET & Fils Vve,Savons et graisses	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003010">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003010</a>
TENAUD,Tanneries, courroiries	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003011">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003011</a>
GIRON Eugène,Tanneries, courroiries	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003012">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003012</a>
MANUFACTURE DE CAISSES DE L'OUEST,Industries diverses du bois	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003013">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003013</a>
LODENOS Pierre & Cie,Serrurerie, constructions mécaniques	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003014">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003014</a>
SOLVAY & Cie,Produits chimiques. Divers	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003015">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003015</a>
MERLANT Fils & Cie,Tanneries, courroiries	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003016">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003016</a>
SOULARD,Station service	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003303">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003303</a>
GARAGE MAGELLAN,Station service	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003189">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003189</a>
HOUSSARD Pierre,Station de distribution pour navires	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003324">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003324</a>
HAUSER Raymond,Garage, Dépôt ess	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003339">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003339</a>
TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION,Station service	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003297">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003297</a>
ART DECAP, Imprégnation du bois	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003481">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003481</a>
PROGRES Ste le,Dépôt de peaux et de cuirs verts	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003356">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003356</a>
DOCKS de FRANCE,Dépôt DLI	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003482">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003482</a>
GIRON Eugene,Tanneries, courroiries	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003357">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003357</a>
AUTO 44 SA,Distribution de LI	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003460">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003460</a>
MARC,Chaudronnerie employant marteaux pilons	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003371">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003371</a>
CHANTIERS MAGELLAN,Chaudronnerie, Tuyauterie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003468">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003468</a>
LEFEVRE- UTILE,Usine à gaz	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003503">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003503</a>
EUROPCAR, avt ENTRETIEN AUTOMOBILE / Garage et Dépôt de carburants	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003752">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003752</a>

Nom du site	Fiche détaillée
VULCO	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP571896">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP571896</a>
CITE INTERNATIONALE DES CONGRES	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP573367">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP573367</a>
CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST (CIO)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP573328">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP573328</a>
INTERMARCHE (SAS Tripode)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4088978">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4088978</a>
JOUET, Constructions mécaniques	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003082">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003082</a>
CHUNIAUD, Chaudronnerie (fer)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003083">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003083</a>
SNBCC, Blanchissage, dégraissage	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003097">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003097</a>
ACIERIES NANTAISES, Aciéries	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003098">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003098</a>
NANTAISE de FONDERIES et CONSTRUCTIONS MECANIQUES Ste, Fonderie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003155">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003155</a>
DOCKS DE L'OUEST, DLI	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003866">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003866</a>
COMBES & ROZIER	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003894">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003894</a>
PARIS, Ateliers de construction métallique et mécanique, forge et chaudronnerie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003959">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4003959</a>
THIERRY IMMOBILIER	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP573370">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP573370</a>
THIERRY IMMOBILIER	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP573371">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP573371</a>